



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Révision du Plan de Prévention des Risques naturels
d'inondation de la Durance**

Commune de Cheval-Blanc

**Recueil des avis des PPA (Personnes Publiques
Associées) après consultation réglementaire**

Enquête publique

Service instructeur :

*Direction Départementale des
Territoires du Vaucluse*



Sommaire

Bilan de la consultation des PPA.....	3
Avis de la commune de Cheval-Blanc.....	4
Avis du Parc Naturel Régional du Luberon.....	5
Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse.....	7
Avis du Syndicat des Eaux Durance-Ventoux.....	9
Avis de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse.....	10

Révision du PPRI de Cheval-Blanc
Bilan de la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA)

Organismes/Structures	Date réception (AR)	Date limite (R.562-7 CE)	Date réception avis	Avis
Mairie Cheval-Blanc	16/08/21	16/10/21	09/10/21	Favorable
Syndicat Mixte Bassin de Vie Cavailhon, Coustellet, l'Isle-sur-la-Sorgue	16/08/21	16/10/21	/	
CALMV	16/08/21	16/10/21	/	
CR PACA	16/08/21	16/10/21	/	
CD 84	16/08/21	16/10/21	/	
CA 84	16/08/21	16/10/21	18/10/21	Favorable
CCI 84	16/08/21	16/10/21	/	
CNPF – CRPF PACA	17/08/21	17/10/21	/	
SMAVD	16/08/21	16/10/21	/	
Parc Naturel du Luberon	16/08/21	16/10/21	16/09/21	Favorable - Recommandation : préciser la mise en cohérence des différents documents de prévention et d'alerte, ainsi que les liens opérationnels d'application entre commune, interco et SMAVD
Syndicat de l'Eau Durance Ventoux	16/08/21	16/10/21	20/09/21	Favorable
SDIS	16/08/21	16/10/21	21/09/21	Favorable



Département de Vaucluse

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL BLANC

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération: 26

Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 28.09.2021

Date d'affichage : 29.09.2021

L'an deux mil vingt et un, et le cinq octobre, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Cheval Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Etaient présents : Monsieur Christian MOUNIER, Monsieur Félix BOREL, Madame Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, Monsieur Eric REYNIER, Monsieur Michel FAUCHON, Monsieur Sébastien TROUSSE, Madame Gaétane CATALANO-LLODES, Madame Josiane GARAVELLI, Madame Mireille TROUSSE, Madame Brigitte DUEZ, Monsieur Paul MILOT, Monsieur David LAFFORGUE, Monsieur Michel BERNAUS, Madame Sybille DEVINE, Monsieur Frédéric PELLOUX, Madame Patricia LETHY, Madame Gabrielle SCHEFZICK, Madame Manon ANDREY, Monsieur Marc FERRIER, Monsieur Bernard NAHON

Etait absent excusé : Monsieur Sylvain DILEON

Procurations : Madame Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI à Monsieur Michel FAUCHON, Madame Muriel SARNETTE à Monsieur Christian MOUNIER, Monsieur Christophe CALVIÈRE à Monsieur Eric REYNIER, Monsieur Christophe PASCAL à Madame Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, Madame Charlotte PEPIN à Monsieur Félix BOREL, Madame Estelle BOUILLER à Monsieur Bernard NAHON

DELIBERATION N° MA-DEL-2021-067

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRI) DE LA DURANCE SUR LA COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

Par arrêté du 4 mars 2019, le Préfet de Vaucluse a prescrit la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Durance sur la commune de Cheval-Blanc. Cette procédure est menée par les services de l'Etat, direction départementale des territoires.

Conformément à cet arrêté, il convient maintenant de recueillir l'avis du conseil sur ce projet.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance des documents composant le dossier précité,

- **Approuve** le projet de révision du plan de prévention des risques d'inondation de la Durance sur la commune de Cheval-Blanc,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Christian MOUNIER



Territoire reconnu
Réserve de biosphère
Unesco
Géoparc mondial Unesco
Charte européenne
du tourisme durable
(Europarc)

REÇU LE

16 SEP. 2021 Apt, le 14 septembre 2021

Une autre vie s'invente ici DDT VAUCLUSE

DDT 84 SPAH

17 SEP. 2021

ARRIVÉE

Madame la Sous-Préfète
Services de l'Etat en Vaucluse
Direction départementale des
territoires
84905 AVIGNON Cedex 09

Objet : Commune de CHEVAL-BLANC – Avis du Parc sur la révision du PPRi de la Durance
Réf : 2021-0249 CP/OC

Dossier suivi par : Clara Peltier, Chargée d'études Documents d'urbanisme & impacts,
clara.peltier@parcduluberon.fr – 04.90.04.41.95

Madame la Sous-Préfète,

Par courrier du 13 aout dernier, vous avez transmis pour avis au Parc naturel régional du Luberon, le dossier relatif à la révision du PPRi Durance sur la commune de Cheval-Blanc.

Dans la Charte du Parc naturel régional du Luberon, les secteurs concernés par la révision du PPRi sont situés sur les terroirs agricoles irrigables ou irrigués et dans la plaine alluviale de la Durance.

Le document de Charte précise pour cette zone :

« C'est dans cette partie du territoire que se trouvent les canaux d'irrigation dérivés de la Durance pour mettre en valeur les terres de la plaine alluviale. Ce type de mise en valeur des sols les plus fertiles du territoire du Parc est reconnu comme indispensable à l'assainissement des eaux pluviales des coteaux, à l'alimentation de la nappe phréatique, à l'entretien d'un milieu naturel spécifique et riche.

La gestion patrimoniale et raisonnée des sols doit faire ici l'objet d'une attention très particulière au regard de leur valeur agronomique et du montant très important des investissements réalisés sur le long terme par la collectivité pour leur mise en valeur agricole. (...)

Les dispositions et mesures de la Charte engagent les communes adhérentes à privilégier une gestion évitant que s'y développent des occupations irréversibles, leur conservant pour l'avenir des possibilités d'adaptation à des usages agricoles non prévisibles dans le présent. »

La Charte du Parc se donne également pour objectif global la maîtrise de la consommation d'espace sur son territoire.

La révision du PPRi de la Durance est une étape règlementaire permettant l'ouverture de ces zones à l'urbanisation. Traitant du volet risque uniquement, le dossier de révision du PPRi n'appelle pas de remarques particulières du Parc.

Parc naturel régional du Luberon • 60 place Jean-Jaurès • BP 122 • 84404 Apt Cedex
Tél : 04 90 04 42 00 • contact@parcduluberon.fr • • www.parcduluberon.fr

L'extension des espaces à vocation économique à Cavailon et Cheval-Blanc résulte d'une volonté partagée de la commune, de l'intercommunalité et de l'Etat de permettre le développement de nouvelles activités sur ce secteur inondable. Il est considéré à plusieurs échelles comme stratégique. A ce titre, il a été identifié en 2010 comme un Espace Stratégique en Mutation au sens de la doctrine Rhône, inscrit dans le SCOT du bassin de vie de Cavailon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue approuvé en janvier 2019 et dans le PLU de Cheval-Blanc.

Le Parc naturel régional du Luberon a été associé à l'élaboration du SCOT et du PLU (cf avis du Parc sur le SCOT du 18 juillet 2018).

Des démarches similaires d'ouverture de vastes zones à l'urbanisation à vocation industrielle ou économique sont menées sur le territoire du Parc du Luberon, à Pertuis et à Manosque, sur des terres à enjeux agricoles similaires de la vallée de la Durance. Sur ces communes, les démarches de planification des aménagements, de création de digues et de révision des PPRi s'accompagnent de projets garantissant la protection des terres agricoles environnantes à long terme, par la mise en place de Zones Agricoles Protégées (ZAP).

Afin de garantir à la fois le développement économique de Cheval-Blanc et de son agglomération et à la fois la pérennité de l'activité et des terres agricoles, nous ne pouvons qu'encourager l'Etat, la commune et l'intercommunalité à étudier la mise en place de dispositifs forts de protection des terres agricoles sur ce secteur, dont les ZAP constituent un bon exemple.

Pour rappel, les projets d'extension urbaine permis par la révision du PPRi de la Durance impacte des terres agricoles irriguées ou potentiellement irrigable dont l'objectif de préservation est clairement affiché dans le SRADDET approuvé de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur.

Nous préconisons par ailleurs, dans le cadre de ce PPRi, de préciser la mise en cohérence des différents documents de prévention et d'alerte et les liens opérationnels d'application entre commune, intercommunalité et SMAVD.

Nous renouvelons également notre proposition d'accompagner à l'avenir, la commune et l'intercommunalité vers un aménagement le plus vertueux possible en termes d'environnement notamment concernant l'insertion paysagère et la gestion des eaux pluviales.

L'équipe du Parc reste à disposition des services de la Préfecture, de la commune et de l'intercommunalité dans cette perspective et pour les réflexions futures concernant cet espace stratégique.

Je vous prie de recevoir, Madame la Sous-Préfète, l'expression de mes plus cordiales salutations.

La Présidente,
Dominique SANTONI

- Copie à :
- Commune de Cheval-Blanc
 - Luberon Monts de Vaucluse Agglomération



GROUPEMENT PREVENTION ET PREVISION DES RISQUES

Service Risques Naturels

Affaire suivie par : Cne GAUTHIER Alexandre

☎ : 04.90.81.69.00

sdis.prevention@sdis84.fr

Nos Réf : GPPR/GA/MC/N °269

Avignon, le 21 Septembre 2021

Monsieur le Directeur Départemental
Des Services d'Incendie et de Secours
De Vaucluse

à

Direction Départementale des Territoires de Vaucluse
Service Prospective Urbanisme Risques
A l'attention de Monsieur Julien CHAULET

Objet : Projet de révision du plan de prévention des risques d'inondation de la Durance sur la commune de Cheval-Blanc.

Réf. : Courrier PPRI du 23/02/21.

Avec le courrier du 13 Août 2021, le préfet de Vaucluse a transmis au Service Départemental d'Incendie et de Secours un dossier concernant le sujet cité en objet.

Ce dossier comporte :

- Une note de présentation,
- Un résumé non technique de la révision,
- Un règlement,
- Une cartographie des aléas,
- Une cartographie des enjeux,
- Une cartographie du zonage réglementaire,
- Une cartographie des cotes de référence.

Cette révision du PPRI de la Durance fait suite à l'achèvement des travaux du système d'endiguement dit « des Iscles de Milan » sur la commune de Cheval-Blanc. Ce système a été autorisé par arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2017. Il permet en outre une réduction importante de la vulnérabilité sur une fraction du territoire communal (zone protégée).

Le précédent PPRI de la Durance approuvé en 2016 prévoyait une mise en révision de celui-ci à la suite de l'achèvement des travaux. La révision du plan a été prescrite par Monsieur le Préfet par arrêté préfectoral en date du 4 mars 2019. Celle-ci bien, que prescrite sur l'ensemble du territoire communal de Chaval-Blanc, ne concerne que la zone dite protégée par le système des « Iscles de Milan ».

L'application du règlement du PPRI a pour objectif de traduire la réduction de vulnérabilité de la zone dite protégée. Ainsi 4 zones supplémentaires sont créées dans le zonage réglementaire (zone bleu marine, bleu turquoise, rouge pointillé, orange pointillé).

Ce nouveau zonage a pour objectif de permettre :

- L'autorisation de créer des logements dans les zones exposées à un aléa fort qui sont situées au sein de la zone urbanisée ;
- L'autorisation de créer des ERP non vulnérables et des bâtiments d'activités dans les zones exposées à un aléa fort qui sont situées au sein de la zone urbanisée ;
- L'autorisation de créer des logements nécessaires à l'activité agricole dans les zones inondables en dehors de la tâche urbaine ;
- L'assouplissement du niveau de prescription pour l'extension des bâtiments existants.

Après analyse du dossier, j'ai l'honneur de vous informer que je n'ai aucune observation particulière à signaler.

Pour le D.D.S.I.S
et par ordre,



Lieutenant-Colonel Thierry TREZEL

Copies :

- Monsieur le chef du groupement Sud-Luberon
- Monsieur le chef de la compagnie de Cavaillon

REÇU LE

20 SEP. 2021

DDT VAUCLUSE

Service de l'Etat en Vaucluse
Direction Départementale des Territoires
Service Forêt Risques et Crise
84905 Avignon Cedex 9

Cheval-Blanc, le 13 septembre 2021

Service Technique
Affaire suivie par : Luc DUBET
Tél. : 04.90.06.68.61

Objet : Consultation des personnes et organismes associés sur le projet de révision du plan de prévention des risques d'inondation de la Durance sur la commune de Cheval-Blanc

Madame la Sous-préfète,

En réponse à votre courrier du 13 août 2021, après consultation du projet de révision du PPRI de la Durance sur la commune de Cheval-Blanc, je vous informe que ce document n'appelle pas d'observation particulière en lien avec la compétence du Syndicat.

Je vous prie d'agréer, Madame la Sous-préfète, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Président,

Gerard DAUDET



29, chemin du Pont - B.P. 18
84460 CHEVAL-BLANC

Tél : 04.90.06.68.68

Fax : 04.90.06.68.69

E-mail : contact@sedv84.fr

www.syndicat-durance-ventoux.fr



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
VAUCLUSE

PRESIDENTE

Monsieur le Préfet

**Services de l'État en Vaucluse
Direction Départementale des
Territoires
84905 Avignon Cedex 9**

Avignon, le 13 octobre 2021

Objet :

Avis relatif au projet arrêté de révision
du PPRi de la Durance sur la commune
de Cheval-Blanc

Dossier suivi par :

Claire Bernard

Claire.Bernard@vaucluse.chambagri.fr

Victor Douchamps

Victor.Douchamps@vaucluse.chambagri.fr

Nos réf :

GL/OG/CB-VD-AC

Monsieur le Préfet,

J'ai le plaisir de vous adresser, par la présente, l'avis de la Chambre d'agriculture de Vaucluse relatif à la révision du plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) de la Durance sur la commune de Cheval-Blanc, qui lui a été adressé dans le cadre de l'enquête interservices, en tant que personne publique associée.

L'objectif de cette révision est d'accorder le niveau réglementaire au nouveau niveau d'exposition du territoire désormais protégé par la digue des Iscles de Milan.

Tout d'abord, j'approuve la nécessité de créer de nouveaux chapitres de règlement concernant les zones nouvellement protégées par la digue des Iscles de Milan, à savoir les zones Rouge pointillé et Orange pointillé.

Je suis satisfaite de la possibilité d'implantation de dispositifs d'énergies renouvelables, de constructions agricoles à usage d'activité, et des locaux d'habitation liés et nécessaires à l'activité agricole.

J'approuve également la possibilité désormais d'implanter des dispositifs de production d'énergie renouvelable en zone orange, mais regrette le maintien de cette interdiction en zone rouge.

La Chambre d'agriculture de Vaucluse émet ainsi un avis favorable au projet de révision du PPRi de la Durance sur la commune de Cheval-Blanc.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Georgia LAMBERTIN

Présidente